

N° 11-4

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 10 novembre 2021

AVIS ET PUBLICATION :

■ PREFECTURE DE LA MARNE

- Cabinet

■ SERVICES DECONCENTRES :

- Direction Départementale des Territoires (D.D.T) de la Marne

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet

p 4

- arrêté préfectoral du **3 novembre 2021** n° DPC-2021-059 désignant les centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département de la Marne

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

p 9

- arrêté n° SSPRNTR PRR 2021-313-01 du **10 novembre 2021** portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation sur le réseau routier départemental à l'occasion d'une battue administrative

- arrêté n° CHAS/2021- 106 du **10 novembre 2021** portant autorisation d'organiser une battue administrative

Préfecture de la Marne

Préfecture de la Marne

Cabinet



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral du 3 novembre 2021 n° DPC-2021-059 désignant les centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département de la Marne

**Le préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

- Vu** le code de la santé publique, notamment son titre III et ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;
- Vu** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;
- Vu** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;
- Vu** le décret n°2021-1268 du 29 septembre 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DPC-2021-058 du 12 octobre 2021 désignant les centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département de la Marne ;
- Vu** l'urgence ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la Covid-19 ;

1, rue de Jessaint CS 50431
51036 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél : 03 26 26 10 10
Mél : pref-defense-protection-civile@marne.gouv.fr

CONSIDERANT que les dossiers d'ouverture des centres de vaccination déposés sont complets et répondent aux critères d'un cahier des charges pré-défini ;

CONSIDERANT les annonces du Gouvernement demandant la mise en œuvre de la vaccination pour le plus grand nombre ;

CONSIDERANT que pour permettre la vaccination de ces personnes il y a lieu d'ouvrir des centres de vaccination éphémères dans le département de la Marne ;

Sur proposition du délégué départemental de la Marne de l'agence régionale de santé Grand Est,

ARRETE :

Article 1 :

La vaccination contre la Covid-19 des publics concernés peut être assurée pendant toute la durée de la campagne de vaccination dans les centres de vaccination figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2:

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° DPC 2021-058 du 12 octobre 2021 désignant les centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département de la Marne.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du lycée – 51036 Châlons-en-Champagne ou sur www.telerecours.fr

Article 4:

La sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et le délégué territorial de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et entre en vigueur immédiatement. Copie en sera adressée aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Châlons-en-Champagne et Reims.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 03 novembre 2021

Le préfet,

Pierre N'GAHANE

ANNEXE

Lieux	Adresses	CP	Communes	Observations
Salle René Tys	Avenue Paul Marchandean (entrée parking René Tys)	51100	REIMS	Ouvert du lundi au samedi de 9h à 18h
Centre d'Animation Communale	12 rue Camille Rigaux	51170	FISMES	Ouvert les lundis, mercredis et samedis de 9h à 18h A compter du 1 ^{er} novembre : ouverture uniquement les mercredis de 9h à 18h.
Centre de vaccination du Hamois	14 rue Abraham de Moivre	51300	Vitry-le-François	Ouverture à compter du 27/10. Ouverts les mercredis et vendredis de 9h à 17h30
Palais des fêtes	Parc des loisirs Roger Menu	51200	EPERNAY	Ouverts les lundis et samedis de 8h30 à 11h30 et les mercredis et vendredis de 13h30 à 17h30
Centre hospitalier d'Argonne	Quartier Valmy	51800	SAINTE MENEHOULD	Ouverts uniquement les mardis et jeudis de 8h30 à 12h15
Le Capitole	68 Avenue du Président Roosevelt	51000	CHALONS EN CHAMPAGNE	Jours et heures d'ouverture différents chaque semaine
Complexe sportif salle de judo	384 rue de la Libération	51230	FERE CHAMPENOISE	Ouvert uniquement les samedis après-midis
Halle aux veaux	18 rue Jeanne d'Arc	51210	MONTMIRAIL	Réouverture à compter du 05/11, uniquement pour les 3 ^{ème} injections
Ancien collège	8 rue du Capitaine Faucon	51120	SEZANNE	Ouvert les mercredis et samedis

Services déconcentrés

Services déconcentrés

DDT



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des Territoires

Arrêté n° SSPRNTR_PRR_2021_313_01

Portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation
sur le réseau routier départemental à l'occasion d'une battue administrative

Le Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020, portant nomination de M. Pierre N'Gahane, Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral « DS 2021-26 » du 2 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Catherine Rogy, directrice départementale des territoires de la Marne ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de la Marne en date du 10 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du maire de Moussy en date du 10 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du maire de Pierry en date du 10 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du maire de Chavot-Courcourt en date du 10 novembre 2021 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers du réseau routier hors agglomération et de réduire autant que possible des risques à la circulation, en réglementant la circulation sur la RD 951 (axe Épernay – Vinay) à l'occasion d'une battue administrative prévue le 13 novembre 2021 ;

Sur proposition de madame la directrice départementale des territoires de la Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter de samedi 13 novembre 2021 à partir de 8h00 jusqu'au 13 novembre 2021 12h00, à l'occasion de la battue administrative, la RD951 sera fermée à la circulation entre le carrefour RD951 / rue de la vieille ferme (sur le territoire de la commune de Pierry) et le carrefour avenue du Mont Félix / RD951 (territoire de la commune de Moussy).

Une déviation sera mise en place localement dans le sens Épernay-Vinay, et sens inverse :

Sur le territoire de la commune de Pierry, à partir de l'intersection RD951 / rue de la vieille ferme, les usagers devront emprunter la rue de la vieille ferme, la rue de l'Égalité jusqu'à l'intersection entre les rues Léon Bourgeois / Général de Gaulle, puis rue Léon Bourgeois.

Sur le territoire de la commune de Moussy, les usagers emprunteront ensuite la rue des Prieurés jusqu'au giratoire rue des Prieurés et avenue du Mont Félix, puis l'avenue du Mont Félix pour rejoindre la RD951 en direction de Vinay.

Sur le territoire de la commune de Chavot-Courcourt, l'accès à la RD951 par la RD210 sera interdite.

ARTICLE 2

La signalisation de l'itinéraire de déviation, conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sera mise en place par les services du Conseil Départemental sur le réseau, qui assurera également la surveillance du balisage mis en place durant toute la durée de l'événement.

La fermeture physique de l'ensemble des voiries donnant accès à la RD951 ou à la zone de la battue, et la signalisation, dans les agglomérations de Moussy, Pierry et Chavot-Courcourt seront assurées par les services des mairies concernées, pour la surveillance et la sécurité des usagers.

ARTICLE 3

Madame la directrice de cabinet de la préfecture de la Marne ;
Monsieur le directeur des routes du conseil départemental de la Marne ;
Monsieur le maire de Moussy ;
Monsieur le maire de Pierry ;
Monsieur le maire de Chavot-Courcourt ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour information à :

- Monsieur le chef de la mission zone de défense de la DREAL Grand Est ;
- Madame la directrice départementale des territoires de la Marne ;
- Monsieur le président du conseil départemental de la Marne ;
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Marne ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne ;
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **10 NOV. 2021**

Le Préfet du département de la Marne,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale des territoires,


Catherine ROGY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

Ref : CHAS/2021-106

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.427-1 à L.427-7 et R.427-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2020 portant délégation de signature à Madame Catherine ROGY, Directrice départementale des territoires de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2019 portant nomination et commissionnement des lieutenants de louveterie pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

Considérant la présence de sangliers dans des parcelles appartenant à Madame Catherine MICHEL, implantées le long de la route départementale 951, qui a été la cause de plusieurs accidents routiers ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réguler la population de sangliers présente à proximité de cette route ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

Monsieur Bruno COLLET, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser une battue administrative sur les territoires des communes de Moussy, Pierry et Chavot-Courcourt afin de réguler la population de sangliers présente à proximité de la route départementale 951.

Monsieur Bruno COLLET pourra s'adjoindre ou requérir l'aide de personnes de son choix (lieutenants de louveterie, agents de l'Office français de la biodiversité, agents de la force publique, chasseurs et traqueurs).

Article 2 : Modalités d'exécution

La battue sera réalisée le samedi 13 novembre 2021, à partir de 8h00 et jusqu'à 12h00. Cette intervention sera placée sous le contrôle et la responsabilité technique de monsieur Bruno COLLET. Dans le cadre de leur mission, tous les lieutenants de louveterie pourront équiper leur véhicule d'intervention d'un gyrophare de couleur verte.

L'utilisation de chiens est autorisée.

Le contrôle des permis de chasser, visés et validés, et de la liste des participants sera effectué avant la battue. Seules les personnes inscrites pourront participer à cette battue administrative.

Article 3 : Devenir des animaux

Les sangliers tués au cours de la battue pourront être remis aux participants, confiés à une société d'équarrissage ou à une société de négoce de viande de gibier, à la diligence de monsieur Bruno COLLET.

Article 4 : Transport

Le présent arrêté vaut autorisation de transport de gibier entre le lieu de prélèvement et le lieu de destination finale du gibier.

Article 5 : Compte rendu

Monsieur Bruno COLLET, lieutenant de l'ovèterie de la Marne, adressera à la Directrice départementale des territoires le compte rendu d'exécution de la battue administrative, qui précisera notamment le nom, la qualité et le nombre de participants, le nombre de sangliers tués et les conditions de réalisation de l'opération.

Article 6 : Diffusion et exécution

Monsieur Bruno COLLET est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée pour information aux maires des communes de Moussy, Pierry et Chavot-Courcourt, au général commandant le groupement de gendarmerie de la Marne, au commissaire de la zone police, au président de la fédération départementale des chasseurs de la Marne, au chef de service de l'Office français de la biodiversité de la Marne.

A Châlons-en-Champagne, le

10 NOV. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale des territoires,



Catherine ROGY

Voies et délais de recours :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex soit en déposant une requête au greffe, soit par courrier, soit par le biais du site de téléprocédure www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision a été notifiée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Marne ou hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de cette décision.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif, gracieux ou hiérarchique, emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné au premier alinéa.